

Marché public à procédure adaptée

Marché de fourniture

Acquisition d'un chariot télescopique pour l'exploitation agricole de Braquemont *avec reprise de l'ancien chariot télescopique*

Cahier des clauses techniques particulières

CAMPUS de MIRECOURT

Agricole et Forestier

Ferme de Braquemont

88500 POUSSAY

03 29 30 80 30

Cahier des clauses techniques particulières

Objet du marché : marché de fourniture et service : acquisition d'un chariot télescopique et SAV
avec reprise ancien chariot télescopique

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'achat la livraison l'installation la mise en service et le service après vente d'un chariot télescopique pour l'exploitation agricole ferme de Braquemont Rue de la Croix de PADRON 88500 POUSSAY, rattachée à l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Vosges à MIRECOURT

Il comprend également la reprise de l'ancien matériel MLT 634 Année 2013 5500 H avec suspension de flèche « CRC » et CBG.

Article 2 – Descriptif du matériel

1 Chariot télescopique avec pour caractéristiques principales :

- Flèche de 6 mètres
- Puissance nominale du moteur entre 120 CV et 140 CV
- Boite automatique de type powershift
- Pneus 24 pouces 460-70 R24
- Mono-levier de commande
- Freinage hydraulique de remorque
- Suspension de flèche
- Alimentation 12volts en tête de flèche
- Godet grapin de 1700l de largeur 2450mm
- Fourche 125*45*1200mm
- Chape d'attelage manuelle tournante
- Autoradio
- Option climatisation de la cabine à valoriser.

En remplacement de Manitou MLT 634 de 2013 5500 heures suspension de flèche avec godet grapin et 1 fourche

La mise à disposition d'un matériel pédagogique équivalent à titre gracieux sera prise en considération dans la note attribuée à l'offre.

Article 3 - Prestations dues par le titulaire

3.1 installation du matériel

Les prestations à exécuter par le titulaire comprennent :

- La fourniture du matériel
- La livraison l'installation et la mise en service du matériel
- La fourniture du dossier technique ainsi que le manuel d'utilisation en français
- La démonstration du matériel aux utilisateurs

Le titulaire doit l'intégralité des prestations sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix

L'installation et la mise en ordre de marche sont effectuées par le titulaire sous sa responsabilité et sans supplément de prix dans les locaux désignés par le chef d'établissement

3.2 Maintenance du matériel dans le cadre de la garantie

Le matériel est garanti 12 mois minimum pièces et main d'œuvre sauf si le fournisseur précise dans son devis une durée de garantie plus longue.

Pendant la durée de la garantie, le titulaire s'engage à mettre à disposition un matériel de remplacement comparable dans un délai de 6 heures. La prestation peut être prolongée par le candidat dans son offre et le délai de mise à disposition du matériel équivalent réduit.

La garantie comprend au minimum la valeur des pièces ou éléments des outillages nécessaires au fonctionnement du matériel objet du marché ainsi que les frais de main d'œuvre qui leur est affectée

Le titulaire s'engage à effectuer les réparations dans un délai de 96 heures sauf urgence déclarée par le chef d'établissement ou el délai est ramené à 48h le délai commence à courir à compter de la date d'émission par fax ou courrier de la demande d'intervention du chef d'établissement

Article 4 – Contrôle et essai du matériel

L'essai des matériels portera sur une mise ne service et une démonstration. La vérification portera en particulier sur :

- L'efficacité des fonctions techniques principales
- La conformité des matériels au regard de la réglementation

4.1 Vérification du service régulier

Durant une période de deux mois il sera vérifié que le matériel fourni est capable d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'exploitation

A ce titre, un cahier recensant les différents incidents sera tenu par le représentant du Chef d'établissement.

4.2 Opérations de vérification des prestations de maintenance

A l'issue de chaque intervention, au titre de la garantie, le chef d'établissement ou son représentant vérifie que les matériels réparés sont capables d'assurer un service régulier dans des conditions normales d'exploitation

A l'issue de ces vérifications, la réception des réparations sera prononcée par le Chef d'établissement ou son représentant.